

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Service de la prévention des  
risques sanitaires de la  
production primaire**

**Sous-direction de la qualité  
et de la protection des végétaux**

**Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2090067RCOM11044

**NUFARM SAS  
28, boulevard Z. Camélinat  
BP 75  
92233 GENNEVILLIERS CEDEX  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intransit : 2090067 - NANDO                      AMM n° 2090017**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la signature de la décision une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de la substance active dans le sol.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

## **Descriptif de l'Intrant**

**Produits Phytopharmaceutiques**

**N°intrant : 2090067 Nom commercial : NANDO**

**N° AMM : 2090017**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : NUFARM SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fluazinam 500 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0426 du 29 janvier 2014

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

- Délai de rentrée : 48 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur porter :

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).
- Pendant l'application :
  - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3).

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter des gants et une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation NANDO est accordée.**

## **Dénominations commerciales**

NANDO, VERTIGO, ETALON

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## Classement

---

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

---

## Liste des usages rattachés

---

USAGE                    **15653201 - Pomme de terre\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)**

Dose d'emploi 0,4 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 8    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application jusqu'au stade BBCH 97.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif